

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Vendredi 4 Décembre 2015

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, , MESSENGER Daniel, MARGUET Michel , MANCIOT Patrick , CAURE Thierry, LIOTARDO Maria Thérèse, ROUVIER Daniel
Absent : AVANIAN Jacques procuration à GARRON Jean-Marie

Monsieur Le Maire soumet au Conseil, le procès verbal de la séance du 09 Octobre 2015. Il est adopté à l'unanimité

1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, élaboré par Monsieur Le Préfet et présenté en à la CDCI le 15 octobre 2015.

Ce projet comporte notamment, la fusion des Communautés de Communes « Artuby-Verdon et « Lacs et Gorges du Verdon » dont la commune est membre.

Monsieur Le Maire détaille les points clés du projet , à savoir :

la fusion obligatoire pour « Artuby-Verdon , les compétences du nouvel EPCI , les données financières (Dotations- fiscalité)

Le Conseil Municipal

Considérant que la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » n'a à ce jour aucune obligation de fusion compte tenu du seuil de population (majorité de communes en zone de montagne)

Considérant que la cohérence territoriale entre les deux communautés n'est pas une évidence, que les deux communautés sont trop éloignées géographiquement(Camp de Canjuers)

Considérant que selon les données financières et fiscales , la pression fiscale sur la communauté LGV sera plus importante (harmonisation à la hausse des taux TH-TFB-TFNB-CFE)

-EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.:

2. SERVICE PLURI-COMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait d'intégrer le service pluri-communal de police municipale qui fonctionnerait entre les communes de Baudinard , Artignosc, Moissac , Régusse et Aups. Il précise qu'en ce qui concerne l'agrément et l'assermentation , seules les pièces fournies par la commune d'Aups , en charge de la gestion administrative des agents suffisent .

Les modalités de cette mise à disposition seront définies dans une convention qui aura pour contenu :L'organisation , le Financement .

Le Conseil Municipal **EMET UN ACCORD DE PRINCIPE FAVORABLE** au service pluri-communal de police Municipale , en l'attente de la convention fixant les modalités de mise en commun des agents de police municipale entre les communes d'Artignosc , Baudinard, Moissac, Régusse et Aups .

3. ESPACE VTT VERDON : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE GREOUX LES BAINS

Le conseil Municipal émet un avis favorable au projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Gréoux Les Bains , pour créer un espace VTT unifié (04 et 83), afin de renforcer la notoriété du territoire en matière d'offre VTT et d'en faire l'un des espaces VTT les plus importants à l'échelle régionale et nationale .

Le nom évoqué pour l'espace VTT unifié serait Verdon-Provence.

La convention fixe la durée (1 an renouvelable par tacite reconduction) , les engagements de l'office municipal de tourisme de Gréoux Les Bains , les engagements de la commune (participation dans la réalisation de l'espace VTT et versement d'une somme forfaitaire de 1000 €).

4- QUESTIONS DIVERSES

-DPU

Le Conseil ne préempte pas les biens suivants :
Le Village F 346- Les Bouissets F 800

-Divers

*Mr Marguet Michel présente les différents devis pour la réfection des chemins camping , Grignolet, à affiner pour quelques points complémentaires.

* Emplacement au camping municipal : Mobil-home de grande envergure étudier pour établir un tarif différentiel .

*Contribution SDIS : Monsieur Le Maire présente le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours , notifiant un nouveau mode de calcul et de répartition des contributions dues par chaque commune . Il apparait qu'une augmentation de près de 500 % entre 2015 et 2018 serait appliquée à la commune . Une demande de réexamen va être déposée par la commune , afin de revoir la répartition et le mode de calcul .

La séance est levée à 20 h 30

Vu pour être affiché le Vendredi 11 Décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.